

Tableau 1

Bassin	Apports visés de phosphore (tonnes métriques par an)
Lac Supérieur	(V. art. 3 b) page 7)
Lac Michigan	"
Lac Huron, cuvette principale	"
Baie Georgienne	"
Chenal nord	"
Baie Saginaw	440 (Note 1)
Lac Érié	11000 (Note 2)
Lac Ontario	7000 (Note 2)

Note 1 Pour améliorer le goût et l'odeur de l'eau potable.

Note 2 Pour atteindre les objectifs concernant l'écosystème, énumérés à l'annexe 3. La répartition des apports entre les deux pays doit être compatible avec les droits égaux des deux Parties à utiliser leurs eaux limitrophes.

3. Réduction des apports de phosphore

(a) Pour les lacs de la partie inférieure du bassin des Grands Lacs:

Le Tableau 2 donne les rejets estimatifs de phosphore quand les effluents de toutes les installations municipales de traitement des eaux usées produisant plus d'un million de gallons par jour respecteront la limite de 1 milligramme le litre (1 mg/l), moyenne mensuelle, prescrite à l'article VI, 1a) de l'Accord de 1978. Le tableau donne également les réductions supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs.

Tableau 2

Réduction visée des apports de phosphore (en tonnes métriques par an)

Bassin	Apport estimatif à 1 mg/l (Note 1)	Apport visé de phosphore	Réduction supplémentaire
Lac Érié	13,000	11,000	2,000
Lac Ontario	8,210	7,000	1,210

Note 1 Apport estimatif quand les effluents de toutes les installations municipales de traitement des eaux usées qui en produisent plus d'un million de gallons par jour atteindront le niveau cible de 1 mg/l de phosphore.